

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DAC 137 Avenant au règlement d'emploi des intervenants culturels des musées.

Mme Danièle POURTAUD et M. Christophe GIRARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2008 DAC 378 portant règlement d'emploi des intervenants culturels des musées ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le maire de Paris demande la modification de la délibération 2008 DAC 378 fixant le règlement d'emploi des intervenants culturels des musées de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD et M. Christophe GIRARD au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est ajouté au règlement d'emploi un titre V fixant les modalités de paiement des heures complémentaires joint en annexe.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2012.